

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1577

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 69, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« à »

les mots :

« l'avant-veille de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le D du VI : il est mis fin à la conservation des gamètes et embryons à la veille de la date fixée par décret. Il est donc cohérent que les donneurs se manifestent avant cette date.